C O N V E N T I O N

ENTRE : L'Association dénommée

COMITE INTERNATIONAL D'AUSCHWITZ, personalité juridique, dont le siège est situé à Auschwitz (Pologne)

représenté par son Président le Professeur Robert Waitz

et ci-après dénommé " C I A "

d'une part

ET :

MM Cascella A., Cascella P., Fazzuni, Hansen O., Hansen Z., Jarnuskiewicz, Lafuente, Palka, Rosinski, Simoncini, Valle, Viâtle.

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE Ier - OBJET

Le C I A en accord avec les Autorités polonaises décide de poursuivre la réalisation du Monument International d'AUSCHWITZ.

Une Commission Technique est constituée comme suit:

Mr. Guy LAGNEAU, architecte
Mr. T. PTASZYCKI, architecte
Mr. STAHLY, sculpteur
Mme. Odette ELINA, déléguéé au Monument du Comité International d'Auschwitz.

19 febb 1962

La Commission Technique représente le Comité International pour l'exécution des décisions prises en vue de la réalisation du Monument, auprès du Groupe des auteurs, auprès de l'autorité administrative responsable du Camp d'Auschwitz, à savoir le Ministère des Beaux Arts et de la Culture de la Republique Populaire de Pologne, et auprès des entreprises chargées de l'exécution.

Elle rend compte au Comité International de l'avancement des études et des travaux dans le cadre du planing technique et financier, en vue notamment de l'agrément du projet d'exécution et des marchés de travaux.

Elle est sur le site du camp l'autorité responsable de la bonne exécution de l'investissement pour le Monument International.

La Commission Technique mandate Mr. T. PTASZYCKI pour la représenter et agir en son nom dans la République Populaire de Pologne.

Le C.I.A. demande au Groupe des Auteurs désignés par un jury international de lui apporter son concours - le Groupe des Auteurs accepte -

La présente convention a pour objet de définir la mission confiée au Groupe des Auteurs.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA MISSION

Cette mission comporte:

L'élaboration des études techniques, devis quantitatifs et estimatifs.
Etablissement des dossiers nécessaires aux entreprises - participation aux consultations des entreprises et à l'établissement des marchés.

La participation sous la forme de conseil à la direction et à l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 - ELABORATION DES ETUDES TECHNIQUES

Le dossier des études techniques comprendra:

- les esquisses préalables

- l'avant projet
- le projet d'exécution

Tous ces documents établis selon les lois polonaises.

A) ESQUISSES PREALABLES

au titre des esquisses préalables le Groupe des Auteurs établira:

- Un plan de situation orienté précisant l'emplacement et la délimitation du Monument par rapport à l'ensemble du camp
- Plan et coupes à l'échelle de 0,005 par mètre avec l'indication des abords
- Des esquisses exprimant les éléments caractéristiques du Monument
- Une notice descriptive sur les caractéristiques techniques et plastiques envisagées
- Une estimation sommaire du coût des travaux

B) AVANT PROJET

Au titre de l'avant projet le Groupe des Auteurs établira:

- Un plan de situation à l'échelle de 0,001 par mètre
- Un plan à l'échelle de 0,005 par mètre de la zone des crématoirs, dite zone du Monument
- Les coupes caractéristiques à l'échelle de 0,01 par mètre
- Les élévations à l'échelle de 0,01 par mètre
- Une maquette d'ensemble à l'échelle de 0, 01 par mètre
- des maquettes de détail du ou des éléments éventuels du Monument
- Un devis descriptif sommaire mais précisant la nature des matériaux à mettre en oeuvre et comportant des échantillons
- Un devis estimatif sommaire
- Un mémoire d'ensemble exposant le parti adopté et en précisant le caractère.

C) PROJET D'EXECUTION

Au titre du projet d'exécution le Groupe des Auteurs établira:

a) un plan de situation à l'échelle de 0,001 par mètre

b) un plan général sur l'ensemble à l'échelle de 0,01 par mètre de la zone du Monument comportant des indications très précises sur la situation avant travaux et sur le nivellement prévu
la situation des ouvrages projetés, l'aménagement des sols

c) une maquette à l'échelle de 0,01 par mètre

d) - à l'échelle de 0,02 par mètre (pour chaque ouvrage)
un plan des fondations
un plan de chaque niveau (éventuellement)
les élévations
les coupes

- à l'échelle de 0,05 par mètre
les plans détaillés des éléments
tous croquis ou dessins de détail nécessaires pour une parfaite exécution des ouvrages

e) - pour les sculptures seront fournies les maquettes modèles nécessaires à leur parfaite compréhension et réalisation, à l'échelle de 0,2 par mètre

f) le devis descriptif détaillé des travaux établi par corps d'état

g) un cadre de bordereau de prix des travaux par corps d'état

h) un devis estimatif détaillé par corps d'état sur la base des prix en vigueur dans la région du Camp d'Auschwitz

i) le planing prévisionnel d'exécution des travaux

ARTICLE 4 - DOSSIERS NECESSAIRES A LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Groupe des Auteurs apportera son concours au C I A pour l'ensemble des opérations de consultation avec les entreprises et la mise au point des dossiers techniques en les complètant s'il y a lieu, par tous dessins et détails d'exécution nécessai-

res - et le planing détaillé des réalisations.

ARTICLE 5 - CONSEIL DANS LA DIRECTION ET L'EXECUTION DES TRAVAUX

En ce qui concerne la surveillance du chantier et le contrôle de l'éxécution des travaux, le Groupe des Auteurs devra assister, autant qu'il sera nécessaire, le repésentant du C I A à titre de conseil, en participant notamment à la Commission de coordination des travaux du Monument et de conservation du Camp.

Le Groupe des Auteurs désignera à cet effet un de ses membres résidant en République populaire de Pologne

Les sculpteurs devront, si nécessaire, suivre personnellement la réalisation, la mise en place de leur oeuvre pour un parfait respect de leur maquette.

ARTICLE 6 - TERRAIN ETUDES DIVERSES

Pour la parfaite exécution de sa mission le Groupe des Auteurs pourra demander au C I A de faire effectuer tous relevés topographiques et tous sondages jugés nécessaires; les dépenses de ces travaux particuliers ne sont pas à la charge des Auteurs.

Il pourra également, s'il le juge utile, consulter tel ou tel organisme spécialisé de son choix et leur faire exécuter toutes études de détail pour la mise au point de son projet, mais les frais correspondants seront à sa charge.

ARTICLE 7 - RAPPORTS ENTRE LE GROUPE DES AUTEURS ET LE C I A

Les rapports entre le Groupe des Auteurs et le C I A seront règlés comme suit:

1°) à chacune des phases de l'élaboration des études techniques et avant d'aborder la phase suivante, le Groupe des Auteurs devra obtenir l'agrément de la Commission technique sur les dispositions proposées

2°) liaison, conception, exécution. Au cours des années 1962, 1963, les auteurs assureront en toutes circonstances les liaisons nécessaires avec la Commission Technique, tant dans le cadre de son action propre que dans le cadre de sa participation à la Commission de coordination, comme défini à

l'Article 5 du présent contrat

Le Groupe des Auteurs fait son affaire personnelle de tous les problèmes matériels ou autres résultant de la mission du Groupe - la Commission Technique n'entend intervenir à aucun moment pour quelque motif que ce soit dans ces règlements intérieurs au Groupe.

3°) Le Groupe des Auteurs devra contresigner les procès-verbaux de réception des travaux

ARTICLE 8 - DELAIS D'EXECUTION

- présentation et remise des esquisses préalables du 16 au 19 Février 1962
- présentation et remise de l'avant projet du 12 au 14 Avril 1962
- présentation et remise du projet d'exécution du 1er Août 1962
- Le C I A fera son affaire personnelle des demandes nécessaires pour l'obtention des visas, en temps voulu, tant en Italie qu'en Pologne. Dans l'hypothèse où un retard interviendrait dans ces formalités; les conséquences en seront soumises à la Commission Technique qui en déterminera les répercussions.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE - LIMITE D'INVESTISSEMENT

Le Groupe des Auteurs s'engage à remplir sa mission conformément aux usages lois et décrets de la République Populaire de Pologne

Le Groupe des Auteurs s'engage à procèder à son étude dans le cadre d'une dépense maxima de 1.700.000 de nouveaux francs français qui devra être confirmée par le devis estimatif détaillé du projet d'exécution.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par le C.I.A.

1°) en cas d'incapacité reconnue du Groupe des Auteurs

2°) en cas de force majeure pouvant empêcher le groupe des auteurs d'exécuter en totalité la mission qui lui est confiée

3°) en cas d'inexécution des clauses du présent contrat

4°) en cas d'abandon définitif du projet ou d'ajournement de sa réalisation pendant un an

Dans les 2 dernières hypothèses la résiliation pourra également être demandée par le Groupe des Auteurs.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le Groupe des Auteurs s'oblige à remettre au C I A, tous documents et maquettes en leur possession, nécessaires pour permettre la poursuite de la mission à lui confier.

Les honoraires dus seront calculés conformément aux dispositions de l'Article II ci-dessous et sur la base des travaux réellement exécutés à la date de la résiliation.

En aucun cas et quel que soit le motif de résiliation, il ne sera du d'indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 11 - REMUNERATION

Les honoraires des auteurs sont fixés à la somme globale nette et forfaitaire de 200.000 Nouveaux Francs Français.

Se décomposant comme suit: 170.000 NF d'Honoraires, calculés sur la base de 10% de la dépense fixée pour le Monument à laquelle s'ajoute une plus value de 30.000 NF, en considération du fait qu'une partie du groupe des auteurs réside à une distance considérable du lieu d'exécution.

Cette somme comprend la totalité sans exception aucune des frais afférents à la mission définie précédemment, tant au cours de l'étude qu'au cours de la réalisation jusqu'à et y inclus son achèvement, y compris tous frais de déplacements en Pologne où à l'extérieur.

Les honoraires seront versés, selon le calendrier de principe suivant, se

référant au planing général des études:

JANVIER 1962: ..... 20.000 NF

à l'acceptation de l'Avant projet: ..... 20.000 NF

à l'approbation du projet définitif: ..... 60.000 NF

Dans les six mois qui suivent cette approbation et sous réserve de la souscription internationale en ce qui concerne les délais de versement: ..... 60.000 NF

Solde à la fin des travaux: 40.000 NF.

ARTICLE 12 - MODALITES DE PAIEMENT

Le montant des sommes dues au titre du présent contrat sera versé au Groupe des Auteurs selon des modalités qui devront recevoir l'accord de tous les membres du Groupe sans exception afin qu'aucun versement effectué ne puisse être contesté à aucun moment ou par l'un quelconque des membres du Groupe

ARTICLE 13 - LITIGES

Si les difficultés quelconques viennent à se produire relativement à l'interprètation ou à l'exécution du présent contrat les parties conviennent formellement de s'en remettre à la décision de trois arbitres, chacune des parties en désignant un et le troisième étant désigné par l'U I A comme tiers arbitre susceptible de les départager en cas de désaccord - il ne pourra être fait appel de la décision arbitrale.

ARTICLE 14 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE GROUPE DES AUTEURS

Les documents graphiques et dactylographiques dont la production incombe au Groupe des Auteurs seront remis:

a) pour les esquisses préalables en 4 exemplaires chacune et pour l'avant projet en 10 exemplaires

b) pour le dossier d'exécution en 7 exemplaires dont un sur contre calque

FAIT à Rome le, 19 Février 1962

Pour le C I A
(Le Président)

Prof. Robert Waitz

Pour le GROUPE DES AUTEURS
Les représentants mandatés

G. Simoncini

P. Cascella